

Liste des souscripteurs à la constitution
--

SASU	A FIARA
Siège social : 204 Lieu-dit A Penna 20145 SARI-SOLENZARA	
Société par actions simplifiée unipersonnelle	
Au capital de 2.000,00 euros répartis en : 100 Actions nominatives ordinaires d'une valeur nominale de 20,00 euros	
Droits sociaux de numéraire : 2.000 euros	Libérées à concurrence de : 100,00%
Droits sociaux d'apports :	

Répartition des droits sociaux de numéraire			Etats des versements
<i>Nom ou dénomination</i>	<i>Droits sociaux souscrits</i>	<i>Nominal des droits sociaux souscrits</i>	<i>Montant des versements</i>
Monsieur Philippe, Pascal SUSINI	100 Actions nominatives ordinaires	2.000,00	2.000,00
Total des actions souscrites.....	100		
Total du montant de ces actions...		2.000,00	
Total des versements effectués...			2.000,00

Le présent état constatant la souscription de 100 actions de la société **A FIARA**, ainsi que le versement de la totalité du montant nominal desdites actions, soit la somme de **DEUX MILLE EUROS (2.000,00 euros)**, est certifié exact, sincère et véritable par le fondateur de la société.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Conformément aux articles 1174 et suivants du Code Civil, la présente liste des souscripteurs est établie sous forme électronique, tel qu'il résulte de la volonté de l'associé unique, lequel requiert expressément du rédacteur des présentes, son établissement sous forme électronique.

Il est ici précisé que la signature électronique permet de garantir :

- L'identité du signataire.
- La non-répudiation par le signataire du document signé.
- L'intégrité du document signé, toute modification pouvant être détectée.

Il résulte de l'article 1366 du Code civil ci-après littéralement rapporté : *"L'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité."*

Il résulte de l'article 1367 du Code civil ci-après partiellement et littéralement rapporté : [...] *"Lorsqu'elle est électronique [la signature], elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat"*.

L'associé unique reconnaît avoir pris bonne lecture des dispositions des articles 1174, 1366 et 1367 du Code civil et avoir reçu du rédacteur des présentes toutes informations utiles quant à la force probante et à la conservation des données faisant l'objet des présentes.

Signature de l'associé unique au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé

Fait à SARI-SOLENZARA (20145), le 23 juin 2026

Monsieur Philippe, Pascal **SUSINI**,
Associé fondateur,
Président,